

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021

ID : 057-215708637-20210129-210129-DE



# Bordereau de signature

## 210129

| Signataire  | Date       | Annotation  |
|---|------------|---|
| olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | 01/02/2021 |    |
| olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | 01/02/2021 | <br><br>Certificat au nom de <u>OLIVIER SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 02 oct. 2020 à 10:06 au 02 oct. 2023 à 10:06. |
| <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>                 |            |    |

Dossier de type : ACTES // Signature



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de voix : 14 (2 proc.)

Etaient présents : ANTOINE Corinne - DOLLEZ Patrice - FISCAN Sabrina - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Marie-Inès - GENNEVOIS Hervé - GERMAIN Yvette - GROHS Doris- PLATAT Mégane - SEGURA Olivier - SCHEIDER Franck - VUILLEMARD Patrick

Absents excusés : LEININGER Véronique a donné procuration à GENNEVOIS Marie-Inès - PITTET Jordane a donné procuration à FRADELLA Cédric - SCHREINER Marie-Claire

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine

L'an deux mil vingt et un le vendredi vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 16 octobre 2020.

Convocation transmise le lundi 25 janvier 2021.

---

**01/2021 - Utilisation des délégations du Maire.**

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du C.G.C.T) :

- Chalet : bail dérogatoire pour la pizzeria SARDA et l'épicerie SUCRE SALE réalisé à compter du 15 janvier 2021 pour un loyer mensuel de 1000€ pour une durée de 35 mois. Le montant des travaux est d'environ 33 500€ ttc (mains d'œuvre des agents municipaux comprise).
- MATEC : lancement d'une étude préalable pour utilisation des terrains communaux de la Sapinière projet de construction d'une maison médicale labellisée ARS et de cellules commerciales.
- BEREST : lancement d'une étude « avant-projet » pour l'enfouissement des réseaux secs rue Nationale et impasse des vergers.
- Mission TCE pour étude du projet d'extension de l'école.
- Urbanisme : depuis le dernier conseil municipal nous avons enregistré :

| PERMIS DE<br>CONSTRUIRE | PERMIS DE<br>CONSTRUIRE<br>MODIFICATIF | DECLARATION<br>PREALABLE | CERTIFICAT<br>D'URBANISME |
|-------------------------|--|--------------------------|---------------------------|
| - 10                    | - 1                                    | - 7                      | - 6                       |



- Reprise du plateau rue Nationale pour un montant de 5 400€ ttc.
- Réception des travaux d'enfouissement de la rue de la Liberté pour un montant de 339 501.86€ ttc subventionné à 66 000€ ttc. Travaux comprenant la création d'un trottoir, enfouissement des réseaux secs, réfection de la voirie, éclairage public LED.
- Prise d'un arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds dans la traversée du village.
- Signalisation routière, pose de bornes et pose de miroirs urbains pour un montant de 7 320.25€ ttc.
- Achat de 18 décors lumineux pour un montant de 8 400€ ttc.

**02/2021 - Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle.**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>       | <b>14(2proc.)</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>          |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>          |



### 03/2021 - Accroissement temporaire d'activité

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer le service cantine et périscolaire pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 18 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus, hors période scolaire ;  
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 5.75/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de d'adjoint territorial d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

|            |            |
|------------|------------|
| Pour       | 14(2proc.) |
| Contre     | 0          |
| Abstention | 0          |

### 04/2021 - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
- Vu les délibérations 66-2016 instaurant le RIFSEEP dans la Collectivité ;



Sur rapport de Madame GERMAIN Yvette, adjointe aux finances et au personnel, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans les conditions suivantes :

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

#### **■ Filière Administrative :**

- ✓ Rédacteur
- ✓ Adjoint Administratif

#### **■ Filière Animation :**

- ✓ animateur
- ✓ Adjoint d'animation

#### **■ Filière sociale**

- ✓ ATSEM

#### **■ Filière Technique**

- ✓ Agent technique

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions)

#### **• De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Complexité
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Habilitations réglementaires nécessaires
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de domaines de compétences
- Influence et motivation d'autrui
- 

#### **• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance
- Risque d'accident
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Effort physique
- Confidentialité
- Valeur du matériel utilisé.



- Travail de week-end ou jours fériés
- Polyvalence
- Les contraintes horaires

### III. Montants des indemnités

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Madame GERMAIN Yvette propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

#### ■ Filière administrative

Catégorie B : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

| GROUPES         | Fonctions/<br>Postes de la collectivité | IFSE<br>Montants annuels<br>maximums | CIA<br>Montants annuels<br>maximums |
|-----------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Groupe 1        | /                                       | /                                    | /                                   |
| Groupe 2        | /                                       | /                                    | /                                   |
| Groupe 3        | Poste d'instruction avec expertise      | 14 650 €                             | 1 995 €                             |
| G1/2/3/<br>logé |   | Sans objet                           | Sans objet                          |

Catégorie C : Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs territoriaux

| GROUPES   | Fonctions/<br>Postes de la collectivité                            | IFSE<br>Montants annuels<br>maximums | CIA<br>Montants annuels<br>maximums |
|-----------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Groupe 1  | Adjoint administratif / Gestionnaire<br>Comptable, marchés publics | 11 200 €                             | 1 200 €                             |
| Groupe 2  | Agent : d'accueil / d'instruction / Etat<br>civil / Election       | 5 000 €                              | 400 €                               |
| G1/2 logé |  | Sans objet                           | Sans objet                          |

#### ■ Filière Sociale

Catégorie C : ATSEM

| GROUPES  | Fonctions/<br>Postes de la collectivité | IFSE<br>Montants annuels<br>maximums | CIA<br>Montants annuels<br>maximums |
|----------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Groupe 1 | /                                       | /                                    | /                                   |
| Groupe 2 | ATSEM                                   | 5 000 €                              | 400 €                               |
|          |   | Sans objet                           | Sans objet                          |

#### ■ Filière Animation



Catégorie B : Animateurs territoriaux

| GROUPES         | Fonctions/<br>Postes de la collectivité | IFSE<br>Montants annuels<br>maximums | CIA<br>Montants annuels<br>maximums |
|-----------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Groupe 1        | Animateur                               | 11 340 €                             | 2 380 €                             |
| Groupe 2        | Adjoint Animation                       | 6 000 €                              | 400 €                               |
| Groupe 3        | /                                       | /                                    | /                                   |
| G1/2/3/<br>logé | /                                       | /                                    | /                                   |

■ Filière Technique

Catégorie C : Adjoints Techniques

| GROUPES   | Fonctions/<br>Postes de la collectivité | IFSE<br>Montants annuels<br>maximums | CIA<br>Montants annuels<br>maximums |
|-----------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Groupe 1  | /                                       | /                                    | /                                   |
| Groupe 2  | Adjoint technique                       | 5 000 €                              | 400 €                               |
| G1/2 logé |   | Sans objet                           | Sans objet                          |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**IV. (IFSE) Part fonctionnelle**  
**Modulations individuelles**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

**V. C.I.A (Complément indemnitaire annuel)**  
**Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :**



**COMMUNE DE STUCKANGE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021  
 Reçu en préfecture le 01/02/2021  
 Affiché le **01/02/2021**  
 ID : 057-215708637-20210129-210129-DE

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents titulaires un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les modalités suivantes :

|               |  | Excellent<br>1 pt | Très bien<br>0,8 pt | Bien<br>0,65 pt | Assez Bien<br>0,5 pt | Inssufisant<br>0 pt | COEF | Total |
|---------------|--|-------------------|---------------------|-----------------|----------------------|---------------------|------|-------|
| 1             | la valeur professionnelle de l'agent,                      |                   |                     |                 |                      |                     | 15   |       |
| 2             | la connaissance de son domaine d'intervention              |                   |                     |                 |                      |                     | 10   |       |
| 3             | investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions  |                   |                     |                 |                      |                     | 10   |       |
| 4             | son sens du service public,                                |                   |                     |                 |                      |                     | 5    |       |
| 5             | sa capacité à travailler en équipe,                        |                   |                     |                 |                      |                     | 5    |       |
| 6             | sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,            |                   |                     |                 |                      |                     | 5    |       |
| 7             | sa capacité à coopérer avec des partenaires,               |                   |                     |                 |                      |                     | 5    |       |
| 8             | son implication dans un projet de service.                 |                   |                     |                 |                      |                     | 10   |       |
| 9             | l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs |                   |                     |                 |                      |                     | 15   |       |
| 10            | les qualités relationnelles                                |                   |                     |                 |                      |                     | 5    |       |
| 11            | l'assiduité  |                   |                     |                 |                      |                     | 15   |       |
| <b>TOTAUX</b> |  |                   |                     |                 |                      |                     | 100  |       |

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Afin de ne pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, le montant maximal du CIA sera toutefois plafonné à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de catégorie A.
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le CIA sera versée semestriellement. (Juin et décembre) après réalisation et au vu du bilan de l'entretien professionnel.  
 Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

- Congés Maladie ordinaire : Le versement du régime indemnitaire sera maintenu intégralement pendant les 3 premiers jours du congé puis sera intégralement suspendu.
- Congés annuels / maternité/ paternité/ adoption / Accident de travail : Les primes sont maintenues intégralement
- Mi-temps thérapeutique : Le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- Congés de longues maladies graves maladies longue durée : Le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'instaurer les nouveaux montants du RIFSEEP.  
 (La présente délibération annule et remplace la délibération D66-2016)

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>       | <b>14(2proc.)</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>          |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>          |

**05/2021 - Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021**



**COMMUNE DE STUCKANGE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

|                                       |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 01/02/2021    |
| Reçu en préfecture le 01/02/2021      |
| Affiché le 01/02/2021                 |
| ID : 057-215708637-20210129-210129-DE |

Mr Cédric FRADELLA, adjoint aux affaires scolaires, expose que depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret, n°237-1108 du 27 juin 2017 (art. D. 521-12 du Code de l'éducation), nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande.

En amont, en partenariat entre la mairie et l'école, un sondage a été réalisé auprès des parents.

Mr Cédric FRADELLA, propose aux membres de l'assemblée de fixer les horaires d'organisation scolaire pour le groupe scolaire « Les Mesanges » comme suit :

|          | Matin    |       |                          | Après-midi |       |                          | Journée |
|----------|----------|-------|--------------------------|------------|-------|--------------------------|---------|
|          | Horaires |       | Volume du temps scolaire | Horaires   |       | Volume du temps scolaire |         |
| Lundi    | 8h15     | 11h45 | 3h30                     | 13h30      | 16h00 | 2h30                     | 6h00    |
| Mardi    | 8h15     | 11h45 | 3h30                     | 13h30      | 16h00 | 2h30                     | 6h00    |
| Mercredi | //       | //    | //                       | //         | //    | //                       | //      |
| Jeudi    | 8h15     | 11h45 | 3h30                     | 13h30      | 16h00 | 2h30                     | 6h00    |
| Vendredi | 8h15     | 11h45 | 3h30                     | 13h30      | 16h00 | 2h30                     | 6h00    |
| Samedi   | //       | //    | //                       | //         | //    | //                       | //      |

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire au sein du groupe scolaire « Les Mésanges » de la commune,
- D'approuver l'organisation de la semaine de 4 jours,
- De proposer au Directeur Académique des Services de l'éducation Nationales (DASEN) l'organisation de la semaine telle que présentée.

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>       | <b>14(2proc.)</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>          |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>          |

**06/2021 – Validation des Procès-verbaux de retour pour la compétence périscolaire à la CCAM**

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

Vu les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes) ;

Vu les Procès-verbaux présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De valider les procès-verbaux présentés,



- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

|            |            |
|------------|------------|
| Pour       | 14(2proc.) |
| Contre     | 0          |
| Abstention | 0          |

#### 07/2021 - GRDF : convention d'installation d'une antenne

Le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour lors du conseil du 16 octobre 2020 afin de réaliser une réunion d'information pour les conseillers municipaux souhaitant obtenir plus de renseignements.

Une réunion d'information a eu lieu en mairie le lundi 14 décembre 2020 à 20h, animée par Mr Mathieu DIDEZ, conseiller collectivités territoriales chez GRDF.

Le conseil municipal, après débat,

- Accepte la pose d'une antenne pour le projet de compteurs communicants GAZ mené par la société GRDF, sur le toit des ateliers municipaux située au 22 rue de la Liberté ;
- Accepte La convention particulière avec GRDF
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

|            |            |
|------------|------------|
| Pour       | 14(2proc.) |
| Contre     | 0          |
| Abstention | 0          |

#### 08/2021 - Demande de subvention DETR pour l'installation d'un colombarium

Vu l'Article L2213-7 du Code Général des collectivités territoriales relative à l'obligation de pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée,

Vu l'article L2213-8 relative à la police des funérailles et des cimetières,

Considérant que l'entretien des parties communes des cimetières fait partie des obligations de la commune de même que l'obligation d'assurer la décence de ces lieux ;

Considérant l'augmentation inédite du taux de mortalité sur le département de la Moselle due à la pandémie de la Covid 19,

Le maire expose : L'objectif principal de ce projet est de créer un colombarium et un jardin du souvenir au sein du cimetière communal et de procéder à la nécessaire rénovation de ces allées et parties communes. Ces travaux permettront de prendre en compte l'évolution des rites et pratiques funéraires qui ont vu l'incinération prendre une place prépondérante dans les choix d'inhumation mais aussi de pouvoir absorber dans les meilleurs délais une éventuelle hausse des demandes d'inhumation.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant | % |
|----------|------------|------------|---------|---|
|----------|------------|------------|---------|---|



**COMMUNE DE STUCKANGE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021  
Reçu en préfecture le 01/02/2021  
Affiché le 01/02/2021  
ID : 057-215708637-20210129-210129-DE

|   |                  |                      |                  |            |
|---|------------------|----------------------|------------------|------------|
| Travaux de rénovation, d'installation de colombarium et d'un jardin du souvenir | 45 940.00        | Etat (DETR)          | 27 564.00        | 60         |
|   |                  | Commune de Stuckange | 18 376.00        | 40         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>45 940.00</b> |                      | <b>45 940.00</b> | <b>100</b> |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Décide du principe de réalisation des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 27 564.00€,
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- Autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- 

Ce montant sera inscrit au budget 2021.

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>       | <b>14(2proc.)</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>          |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>          |

**09/2021 - Délibération spéciale - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Madame GERMAIN Yvette, adjointe aux finances et au personnel expose que préalablement au vote du budget primitif de 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2020, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A savoir :

Crédits inscrits 25% de :

|              | BUDGET 2020 | 25%         |
|--------------|-------------|-------------|
| CHAPITRE 21  | 632 331.00€ | 158 082.75€ |
| DONT 2152    | 20 000.00€  | 5 000.00€   |
| CHAPITRE 23  | 656 782.00€ | 164 195.50€ |
| DONT 2315-46 | 341 300.00€ | 85 325.00€  |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au BP 2021.



|            |            |
|------------|------------|
| Pour       | 14(2proc.) |
| Contre     | 0          |
| Abstention | 0          |

**10/2021 - Délibération complémentaire « Rétrocession de la voirie du lotissement de l'Orée du Bois par transfert amiable**

Monsieur le Maire expose, par courrier en date du 17 décembre 2020, Maître Michel BOUL, notaire à Thionville en charge de la rétrocession des voiries « L'Orée du Bois » nous informe qu'aux terme d'un acte reçu le 10 décembre 2019, la société Espace et résidence a rétrocédé à notre commune les voiries du lotissement ci-dessus nommé. Un acte a été signé par le Maire en fonction lors du dernier mandat, en vertu d'une délibération du 20 septembre 2019. Cette délibération vise les parcelles cadastrées en section 44, or il se trouve que l'une des parcelles est cadastrée section 28 N° 267/20 pour une contenance de 1a04ca.

Le juge du livre foncier a donc rejeté l'acte de Me BOUL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir compléter la délibération 30/2019 - rétrocession de la voirie du lotissement de l'Orée du bois par transfert amiable en y incluant la parcelle section 28 N°267/20.

Le conseil municipal accepte d'inclure la parcelle section 28 N°267/20.

|            |            |
|------------|------------|
| Pour       | 14(2proc.) |
| Contre     | 0          |
| Abstention | 0          |

**11/2021 - Location de la salle Vincent UHL**

Monsieur le maire indique que la salle Vincent UHL initialement prévu comme cantine scolaire est à la location le week-end depuis septembre 2018 :

- Vu les dégradations qui ont été constatés à plusieurs reprises lors des locations.
- Vu les problèmes de logistique concernant la désinfection des locaux après les locations pour permettre l'accueil des enfants à la cantine en toute sécurité.
- Vu la situation sanitaire actuelle et les mesures de désinfection spécifique pour faire face à la pandémie de la COVID-19.

Monsieur le maire propose de ne plus louer la salle Vincent UHL aux personnes non - résidents pas à Stuckange. L'assemblée approuve cette décision.

|            |            |
|------------|------------|
| Pour       | 14(2proc.) |
| Contre     | 0          |
| Abstention | 0          |

**12/2021 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)**

Le conseil Municipal, décide, :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater Monsieur le Maire de Stuckange, avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.



- Concernant les tarifs d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficiait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que notre commune soit adhérente à MATEC aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de notre adhésion. A titre d'information l'adhésion pour Stuckange serait de 0,20€/habitant.

|            |            |
|------------|------------|
| Pour       | 14(2proc.) |
| Contre     | 0          |
| Abstention | 0          |

### **13/2021 - Dépôts sauvages - Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordures / déchets sur le ban communal**

- Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets à la récupération des matériaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13, et L 2224-17 ; ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;
- Vu le règlement sanitaire départementale de la Moselle ;

Monsieur le Maire fait constat au conseil municipal de la prolifération des actes d'incivilités commis par certaines personnes indélicates qui se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers au lieu d'utiliser les containers à déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchetteries.

Ces actes portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à l'image de la commune et représentent un coût pour la commune qui doit faire appel à son personnel ou à des entreprises d'enlèvement et d'élimination des déchets et de nettoyage du site.

Monsieur le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement, d'élimination et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise également que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1ère à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la règle suivante et fixer ainsi les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où auront été entreposés les dépôts sauvages d'ordures et autres objets divers, en tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autre frais). Le montant proposé est de 1 500€ pour les dépôts peu importe le volume et mise en œuvre systématique des poursuites administratives. (Rapport de gendarmerie, mise en demeure, consignation, travaux d'office).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et/ou activités économiques, lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- approuve les montants proposés,



- Précise que ces montants entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Pour</b>       | <b>14(2proc.)</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>          |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>          |

#### **14/2021 - Divers**

- Rue des Vergers : réflexion sur le régime des priorités
- Machine à pain : le nouveau propriétaire de la machine à pain va procéder à son retrait.
- Dans le cadre des semaines estivales de l'Arc Mosellan, Mr le Maire a proposé le pumtrack pour une session d'une semaine.
- Les scrutins régionaux et départementaux initialement prévus en mars 2021 sont reportés à juin 2021. Le mandat débutant en juin se terminera en mars 2028, et non pas en mars 2027, afin d'éviter d'alourdir le calendrier électoral qui sera déjà occupé à ce moment-là par l'élection présidentielle.
- Marchés locaux et commissions
- SMITU : étude convention Transfensch -TIM
- Mise en place d'un Vergers pédagogique à côté de la salle des fêtes
- Utilisation de la salle par la gendarmerie de Guénange pour des exercices d'entraînement

*Stuckange, le vendredi 29 janvier 2021*  
Le Maire,  
Olivier SEGURA